

RAPPORT DE SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 3

(Tous les documents mentionnés dans le présent rapport sont disponibles sur la [page web des documents de la réunion de la Commission de 2020](#))

1. Examen de la composition de la Sous-commission

Conformément à la circulaire 7729/20 de l'ICCAT, la Sous-commission 3 souhaite la bienvenue au Royaume-Uni en tant que membre de la Sous-commission 3. La liste complète des membres de la Sous-commission 3 figure dans le document GEN-004A/20.

2. Examen des tableaux d'application

En vertu de la Rec. 16-07, paragraphes 4(a) et 4(b), les membres éligibles suivants de la Sous-commission 3 avaient demandé le report de leurs sous-consommations :

Belize

Le Belize souhaite également exprimer son intention de reporter à 2021 sa sous-consommation de 2019, conformément au paragraphe 4(a) de la Rec. 16-07. Étant donné que la sous-consommation du Belize de 2019 a dépassé 25% de son allocation de quota initial de 250 t, le Belize souhaiterait reporter à 2021 62,5 t de sa sous-consommation de 2019. En outre, le Belize souhaiterait également demander à être pris en considération pour l'allocation de toute sous-consommation restante conformément au paragraphe 4(b) et/ou (c) de la Rec. 16-07, le cas échéant, pour compléter son allocation initiale de quotas.

Brésil

Le Brésil a l'intention de reporter 25 % du quota initial de 2019 à 2021. (Le quota ajusté sera de 2.600 t (c'est-à-dire 2.160*1,25-100 t pour le Japon)

Chine

La Chine souhaite exprimer son intention de reporter jusqu'à 25% du quota initial de germon du Sud de 2019 à 2021 conformément au paragraphe 4a) de la Rec. 16-07 et de procéder également à des reports en vertu du paragraphe 4b) de la Rec. 16-07.

Taipei chinois

En réponse à la circulaire ICCAT #7703/20, le Taipei chinois souhaite informer qu'il reportera la sous-consommation de son quota de germon du Sud de 2019 à 2021, conformément à la Rec. 16-07. La quantité de sous-consommation en 2019 était de 2.124 t.

Union européenne

L'UE informe, conformément au paragraphe 4(a) et (b) de la Rec. 16-07, qu'elle reportera à 2021 la sous-consommation de son quota de 2019. La sous-consommation de 2019 était de 1.755,77 t. Cependant, puisque selon la Rec. 16-07, le montant maximum du report autorisé correspond à 25% du quota initial (1.470,00 t), 367,50 t (25% de 1.470,00 t) seront transférées à 2021.

Japon

Saisissant cette occasion, le Japon informe, conformément au paragraphe 4(a) et (b) de la Rec. 16-07, qu'il reportera à 2021 la sous-consommation de son quota de 2019. La sous-consommation de 2019 était de

470,73 t. Toutefois, comme le montant maximum du report correspond à 25% du quota initial (1.355 t), 338,75 t (25% de 1.355 t) seront transférées à 2021.

Namibie

La sous-consommation de 2019 était de 2.633,50 t. Toutefois, comme le montant maximum du report correspond à 25% du quota initial (3.600 t), 900 t (25% de 3.600 t) seront transférées à 2021.

Afrique du Sud

Conformément à la circulaire 7324/20 de l'ICCAT, l'Afrique du Sud souhaite également informer le Secrétariat que, conformément au paragraphe 4(a) et (b) de la Rec. 16-07, elle reportera la sous-consommation de son quota de 2019 à pêcher pendant la saison de pêche 2021. La sous-consommation de 2019 s'élevait à 197,13 t.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines

Saint-Vincent-et-les-Grenadines a déclaré par le biais des tableaux d'application le report de 25% de 2019 à 2021.

Uruguay

L'Uruguay a déclaré par le biais des tableaux d'application le report de 25% de 2019 à 2021.

Des déclarations sur ce qui précède ont été présentées par le Belize (PWG_705/20), l'UE (PA3_704/20), la Namibie (PA3_703/20) et l'Afrique du Sud (PA3-707/20) et sont jointes en tant que xxx.

Ces demandes seront reflétées dans le tableau d'application final pour approbation par le Comité d'application et la Commission. Il conviendrait de noter qu'en 2018, la Sous-commission 3 a décidé que les CPC étaient autorisées à reporter toutes leurs sous-consommations jusqu'à 25% de leur allocation initiale. Si la sous-consommation d'une CPC totalise moins de 25% de son allocation initiale, celle-ci peut accéder à une sous-consommation additionnelle groupée pour parvenir à un total de 25%. Toutes les CPC qui ont demandé des sous-consommations ont 25% de leur quota initial disponible, il n'y a donc pas d'allocations supplémentaires provenant de sous-consommations groupées.

Des déclarations sur cette question ont été présentées par le Japon (PA3_706) et l'Afrique du Sud [PA3_707] et sont jointes en tant que xxx.

3. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*

Le Président de la Sous-commission 3 avait présenté le « Projet de recommandation supplémentaire de l'ICCAT amendant la Recommandation 16-07 de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du Sud pour la période 2017 – 2020 » [PA3-701/20]. À la fin de la période de correspondance pour la Sous-commission 3, 2e tour, aucune objection n'a été reçue à cette proposition qui a été activement soutenue par l'Union européenne, le Japon, la Namibie et l'Afrique du Sud. Ce soutien s'est traduit par les déclarations de l'UE, de la Namibie et de l'Afrique du Sud jointes en tant qu'appendices x, y et z (PA3-703, 704 et 707, respectivement). Le Japon a informé par une lettre que le Japon soutient la proposition du Président de la Sous-commission 3 sur le germon du Sud de prolonger la Rec. 16-07 pour un an jusqu'en 2021 et que le Japon comprend que cela signifie que toutes les mesures de conservation et de gestion actives en 2020 seront simplement appliquées en 2021. Le Président de la Sous-commission 3 souhaiterait donc soumettre ce projet pour adoption par la Commission.

4. Identification des mesures obsolètes sur la base du point 3 ci-dessus

Il n'y a pas de mesures obsolètes à retirer du recueil actif pour le moment. Cette question sera discutée à nouveau à la réunion de 2021 de la Commission.

5. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus

La Sous-commission 3 recommande l'adoption du « Projet de recommandation supplémentaire de l'ICCAT amendant la Recommandation 16-07 de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du Sud pour la période 2017–2020 » [PA3-701/20] et l'approbation des tableaux d'application pour le germon de l'Atlantique Sud [tels que contenus dans le COC_304C]¹, et que la Commission réexamine les mesures relatives au germon de l'Atlantique Sud en 2021.